

SUISSE

Les poursuites devraient continuer

CROSS-BORDER. La France utilise de nouveaux instruments pour appliquer son droit pénal en matière fiscale contre des banques étrangères.

SÉBASTIEN RUCHE

Faut-il s'attendre à de nouvelles procédures françaises contre des employés ou des dirigeants bancaires suisses? Sans aucun doute, puisque la France entend clairement pourchasser les fraudeurs fiscaux et ceux qui les ont assistés. Surtout, l'administration tricolore s'est dotée de nouveaux outils de recueil d'information et de répression.

En matière de lutte contre la fraude fiscale, les Français voudraient être américains. Pour pouvoir convoquer, amender et terroriser les banques suisses et leurs collaborateurs. Certains juges ne se sont d'ailleurs pas privés de le faire l'an dernier. Mais Paris n'étant pas Washington, on peut douter de la capacité française d'imposer ses lois dans le reste du monde. Pas si vite, nuance l'avocat parisien Yves Monerris, qui s'attend à de nouvelles procédures contre des banques et collaborateurs bancaires suisses.

«La France a une vision extensive de l'application de son droit pénal à l'ensemble du monde. De-

puis les années 1990, la jurisprudence stipule qu'il suffit qu'un élément constitutif soit réalisé sur le territoire français pour donner compétence à la loi française. Il peut s'agir d'un simple coup de fil passé depuis Paris, explique le spécialiste de la fiscalité, de passage à Genève pour une conférence d'Academy & Finance sur les poursuites pénales à l'étranger contre des intermédiaires financiers suisses. Or en matière fiscale, ce critère est forcément rempli, puisque l'impôt français est éludé.» La loi tricolore est donc forcément applicable, même envers des intermédiaires financiers étrangers.

L'extraterritorialité des lois françaises est également soutenue par le principe de l'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, qui donne compétence à la loi française, même si aucun acte n'a lieu dans l'hexagone. «Jusqu'à récemment, on considérait que la fausse monnaie constituait une atteinte fondamentale, mais ce mécanisme est également décliné en matière fiscale», poursuit l'avocat. La France s'est également dotée de nouveaux outils destinés à

combattre la fraude fiscale. Des mécanismes de repentance diminuent la peine de prison encourue de moitié, par exemple.

L'accès à l'information est également une priorité. «Nous allons bientôt voir les premiers effets de l'extension de la protection offerte aux lanceurs d'alerte en France, instaurée par la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance financière, relève Yves Monerris. Cette loi permet au lanceur d'alerte de saisir l'administration et l'autorité judiciaire, mais aussi les médias, sans s'exposer à des sanctions de la part de son employeur». Sauf si ce dernier démontre que le lanceur d'alerte savait qu'il affirmait des informations erronées.

Une preuve pratiquement impossible à apporter, puisque le lanceur d'alerte plaidera la bonne foi. «La voie de la diffamation permettra peut-être de neutraliser ce dispositif», réfléchit l'avocat parisien, sans se montrer convaincu. L'épisode du faux lanceur d'alerte Condamain Gerbier (qui avait notamment témoigné sous serment devant le Sénat pour affirmer

qu'il détenait une liste d'hommes politiques français possédant des comptes cachés en Suisse, avant de se rétracter, *ndlr*) n'a donc pas refroidi les ardeurs françaises, au contraire: «après plusieurs affaires dont le dossier Cahuzac, la France traverse une période d'ultra-transparence».

Et quand la France veut poursuivre un établissement suisse pour blanchiment de fraude fiscale, une notion qui n'existe pas en Suisse? La plupart du temps, Berne répondra favorablement à une demande d'entraide, car celle-ci sera présentée comme portant sur un cas de blanchiment, poursuit l'avocat. «Dans de tels cas, l'autorité judiciaire française ne vise pas la fraude fiscale en tant que telle, mais l'escroquerie, qui existe en droit pénal suisse. La France procède de cette manière avec beaucoup d'Etats pour contourner les règles de l'entraide judiciaire pour obtenir une entraide qui devrait lui être refusée car son objectif final est d'ordre fiscal.»

Mais le principal risque pour les intermédiaires financiers suisses est lié au programme de régula-

risation français. «Les contribuables sont invités à expliquer comment ils ont fraudé, qui les a aidés, etc. Or le fisc a l'obligation de systématiquement signaler au procureur la participation d'établissements ou de conseillers à une fraude fiscale. C'est le plus grand risque aujourd'hui pour les employés et les banques, qui ne bénéficient pas d'une immunité pénale.»

Suffit-il de ne plus se rendre en France pour s'estimer à l'abri de poursuites? Non, répond l'avocat: il suffit que le magistrat instructeur émette un mandat d'amener ou un mandat d'arrêt. Cela s'est déjà vu.

Tout comme l'Italie lutte contre la fraude fiscale avec des outils prévus contre la mafia, la France mobilise des méthodes habituellement utilisées dans la lutte contre le terrorisme ou le trafic de stupéfiants. D'ailleurs, conclut Yves Monerris, la cellule française de lutte contre le blanchiment Tracfin n'intervient que lorsque les innombrables signalements qu'elle reçoit contiennent les mots «terrorisme», «stupéfiants» et, depuis peu, «Genève». ■

L'affinage de l'offre pour élargir la clientèle

HAPIMAG. Le groupe actif dans le tourisme n'a pas été épargné par les difficultés du secteur européen.

Le spécialiste de la mise à disposition d'appartements de vacances Hapimag a aggravé sa perte en 2013, pour un chiffre d'affaires stable. Le groupe n'a pas totalement échappé au vent contraire qui a soufflé sur le secteur européen du tourisme, a-t-il indiqué. Il veut gagner de nouveaux clients avec des produits plus souples. Le chiffre d'affaires est resté stable à 174,9 millions d'euros. Les charges d'exploitation ont augmenté à 189,8 (184,2) millions suite à des mesures de réorganisation. Le secteur vente a été réduit à 40 de 120 consultants et neuf points de services ont été ouverts en Europe.

Le résultat d'exploitation a viré au rouge à -4,1 millions après +2,2 millions en 2012. La perte annuelle consolidée s'est aggravée à 4,4 (0,1) millions. Durant l'exer-